

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle de l'ancien château du Fê au nord  
du bourg de PONS (Charente-Maritime)

appartenant à M. Yvon BIZARDEL, 10 Avenue Pierre Ier de  
Serbie à Paris

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de PONS et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26<sup>e</sup> AOUT 1949

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.